

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1422**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1022 et 1016 dépendant du bâtiment D25 de la copropriété la Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux époux Bouchkara

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010

Décision n° B-2010-1422

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1022 et 1016 dépendant du bâtiment D25 de la copropriété la Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux époux Bouchkara**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine souhaite acquérir un appartement de type F4 situé au 2° étage du bâtiment D25 de la copropriété la Caravelle formant le lot n° 1022 avec les 255/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 10 au plan des caves, formant le lot n° 1016 avec les 5/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot, situés 356, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Bouchkara.

Aux termes du compromis, les époux Bouchkara cèderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 000 €, conformément à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, pour un montant de 92 000 €, l'acquisition des lots n° 1022 et 1016 dépendant du bâtiment D 25 de la copropriété la Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Bouchkara, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 92 000 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.